

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1869**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible (L'accès à cette certification n'est plus possible, la certification n'existe plus)*

TP : Titre professionnel Technicien d'exploitation et de maintenance de remontées mécaniques

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

250p Spécialités pluritechnologiques mécanique-électricité (organisation, gestion)

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le (la) technicien(ne) d'exploitation et de maintenance de remontées mécaniques garantit, seul(e) ou en équipe, le bon fonctionnement d'une ou plusieurs installations de remontées mécaniques. En complément, il (elle) en assure l'exploitation, en garantissant la sécurité totale des usagers.

Les installations sont constituées d'appareils regroupés sous le vocable de « remontées mécaniques » : les téléportés (télésièges à attaches fixes ou débrayables, télécabine, téléphériques à va et vient ou pulsé, funitel), les téléskis (à perches, à enrouleurs, à câble bas), le funiculaire, les appareils particuliers (tapis roulant).

La sécurité des installations est encadrée par de nombreux textes réglementaires tels que codes, décrets, arrêtés, guides techniques et l'autorisation d'exploitation n'est donnée qu'après de nombreuses étapes de contrôles, d'avis, de vérifications, d'inspections et d'agrément.

Durant la saison hivernale, le (la) technicien(ne) ouvre et ferme l'installation au public et conduit les appareils, en respectant scrupuleusement les textes réglementaires qui définissent les obligations « en exploitation ». Il (elle) effectue les actions de dépannage et, en cas d'incident, participe à l'évacuation des usagers.

Hors saison hivernale, le (la) technicien(ne) réalise et encadre les travaux de maintenance réglementaire et préventive, en respect des nombreuses normes (NF, EN) et des textes juridiques.

L'activité est principalement réalisée en plein air, en altitude, de 800 mètres à plus de 3 000 mètres, avec des conditions climatiques parfois rudes, froid, neige, vent, qui impliquent une bonne condition physique : marche à pied en montagne, ski, manutention. Le travail sur pylônes peut générer des troubles du vertige.

En saison hivernale, le (la) technicien(ne) travaille en journée mais également la semaine, le samedi, le dimanche et les jours fériés avec un aménagement de congés.

Capacités attestées et descriptif des composantes de la certification

1. Exploiter les installations de remontées mécaniques

Effectuer les contrôles réglementaires techniques et de sécurité pour l'exploitation des installations de remontées mécaniques.

Conduire les appareils de remontées mécaniques en toutes circonstances.

Assurer l'embarquement et le débarquement, en sécurité, des usagers des installations de remontées mécaniques.

Organiser les activités d'une équipe d'agents d'exploitation d'installations de remontées mécaniques.

2. Dépanner les éléments électrotechniques des installations de remontées mécaniques

Diagnostiquer une défaillance d'origine électrotechnique sur une installation de remontées mécaniques.

Echanger ou remettre en état, puis régler les éléments électriques des installations de remontées mécaniques.

3. Dépanner les éléments mécaniques et hydrauliques des installations de remontées mécaniques

Diagnostiquer une défaillance d'origine mécanique et hydraulique sur une installation de remontées mécaniques.

Echanger ou remettre en état, puis régler les éléments mécaniques et hydrauliques des installations de remontées mécaniques.

4. Réaliser et coordonner les opérations de maintenance réglementaire et préventive des installations de remontées mécaniques.

Effectuer les opérations de maintenance réglementaire et préventive sur des éléments électriques, mécaniques, hydrauliques et sur les câbles des installations de remontées mécaniques.

Coordonner les actions techniques d'une équipe d'intervenants en maintenance d'installations de remontées mécaniques.

5. Réaliser des opérations de levage, de manutention et de préparation pour des travaux de montage d'installations de remontées mécaniques

Effectuer des travaux de manutention et de levage d'éléments d'installations de remontées mécaniques en respectant les règles de sécurité.

Réaliser les travaux préalables à l'implantation d'ouvrages support de structure.

## Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- l'exploitation des remontées mécaniques, organisée en statuts variables : société d'économie mixte (S.E.M.), établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC.), régie, société anonyme ;
- la maintenance et le montage des remontées mécaniques, dont l'activité peut être effectuée par des entreprises spécialisés, ou, dans une moindre mesure, par les constructeurs ;
- l'exploitation des transports par câble urbains ;
- les nouvelles activités de loisirs telles que le téléski nautique ;
- la sécurisation des domaines skiables, des réseaux routiers ou de chemin de fer, par l'utilisation de câble transporteur d'explosif (CATEX) ;
- la maintenance industrielle généraliste, sur équipements de production.

Technicien(ne) de maintenance des remontées mécaniques, électricien de remontées mécaniques, mécanicien de remontées mécaniques, agent d'exploitation de remontées mécaniques, conducteur de remontées mécaniques. Une évolution est possible, après expérience, vers « chef d'exploitation ».

### Codes des fiches ROME les plus proches :

I1304 : Installation et maintenance d'équipements industriels et d'exploitation

I1309 : Maintenance électrique

I1310 : Maintenance mécanique industrielle

### Réglementation d'activités :

néant

## Modalités d'accès à cette certification

### Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de cinq blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

### Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 1869 - Exploiter les installations de remontées mécaniques	Effectuer les contrôles réglementaires techniques et de sécurité pour l'exploitation des installations de remontées mécaniques.  Conduire les appareils de remontées mécaniques en toutes circonstances.  Assurer l'embarquement et le débarquement, en sécurité, des usagers des installations de remontées mécaniques.  Organiser les activités d'une équipe d'agents d'exploitation d'installations de remontées mécaniques.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 1869 - Dépanner les éléments électrotechniques des installations de remontées mécaniques	Diagnostiquer une défaillance d'origine électrotechnique sur une installation de remontées mécaniques.  Echanger ou remettre en état, puis régler les éléments électriques des installations de remontées mécaniques.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 1869 - Dépanner les éléments mécaniques et hydrauliques des installations de remontées mécaniques	Diagnostiquer une défaillance d'origine mécanique et hydraulique sur une installation de remontées mécaniques.  Echanger ou remettre en état, puis régler les éléments mécaniques et hydrauliques des installations de remontées mécaniques.

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 1869 - Réaliser et coordonner les opérations de maintenance réglementaire et préventive des installations de remontées mécaniques.	Effectuer les opérations de maintenance réglementaire et préventive sur des éléments électriques, mécaniques, hydrauliques et sur les câbles des installations de remontées mécaniques.  Coordonner les actions techniques d'une équipe d'intervenants en maintenance d'installations de remontées mécaniques.
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 1869 - Réaliser des opérations de levage, de manutention et de préparation pour des travaux de montage d'installations de remontées mécaniques	Effectuer des travaux de manutention et de levage d'éléments d'installations de remontées mécaniques en respectant les règles de sécurité.  Réaliser les travaux préalables à l'implantation d'ouvrages support de structure.

**Validité des composantes acquises : 3 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 01/06/2004 paru au JO du 17/06/2004 Arrêté du 26/05/2009 paru au JO du 18/08/2009 Arrêté du 31/05/2012 paru au JO du 19/07/2012 Arrêté du 10/08/2015 paru au JO du 29/08/2015 - Arrêté du 04/12/2017 abrogeant l'arrêté du 01/06/2004 modifié paru au JO du 14/12/2017

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

**Références autres :**

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

**Pour plus d'informations**

**Statistiques :**

**Autres sources d'information :**

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

**Lieu(x) de certification :**

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi

**Historique de la certification :**

Technicien d'exploitation de remontées mécaniques.